2 1 NOV. 2024

DCL



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77081 du

Anté nº 24/6557 du

2 0 NOV. 2024

Objet: ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 3111-1 dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de La République ; Considérant les prévisions météorologiques diffusées le 20 novembre 2024 pour l'ensemble du territoire du Département de la Sarthe pour la journée du 21 novembre 2024 ; Considérant que le Département a la responsabilité du fonctionnement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1 : Les transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap organisés sous la responsabilité du Département de la Sarthe sont suspendus pour la journée du jeudi 21 novembre 2024.

Article 2 : Le Directeur général des services et la Directrice Sarthe Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services du Directeurs

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le .

et de sa publication ou notification le :

2 1 NOV 2024

2 1 NOV 2024

Olivier DUBOSC